



Décision CODEP-SGE-2024- 056357 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 octobre 2024 relative à la désignation de douze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 du 9 octobre 2018 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire (rectificatif),

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l’Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d’inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions de l’article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l’environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l’article L. 593-33 de ce code, ainsi qu’au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d’installations ou d’activités qu’il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s’étend à l’ensemble du territoire national.

En application de l’article L. 596-13 du code de l’environnement, ces inspecteurs sont compétents pour procéder aux contrôles administratifs de l’application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l’une des catégories comprises dans une des nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d’une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

Article 2

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l’article 1^{er} dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l’environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 octobre 2024

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK

ANNEXE 1

Décision CODEP-SGE-2024- 056357
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 octobre 2024
relative à la désignation de douze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des douze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Généraliste	Expert
BALTHAZARD	Amandine		X			
BILOGHE BI-NDONG	Linda			X		
BOUCHARD	Adrien	X				
DE GUIBERT	Paul	X				
FALCOZ	Céline			X		
FONTAINE	Albane	X				
GAUTIER	Carine	X				
JOUBERT	Célia	X				
LUSTEAU	Pierre				X	
ODENT	Camille		X			
QUIBLIER	Sophie			X		
ROUSSELLE	Denis	X				

ANNEXE 2

Décision CODEP-SGE-2024- 056357
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 octobre 2024
relative à la désignation de douze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Liste des douze inspecteurs de la sûreté nucléaire
habilités à exercer les missions de police judiciaire
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement

NOM	PRENOM
BALTHAZARD	Amandine
BILOGHE BI-NDONG	Linda
BOUCHARD	Adrien
DE GUIBERT	Paul
FALCOZ	Céline
FONTAINE	Albane
GAUTIER	Carine
JOUBERT	Célia
LUSTEAU	Pierre
ODENT	Camille
QUIBLIER	Sophie
ROUSSELLE	Denis